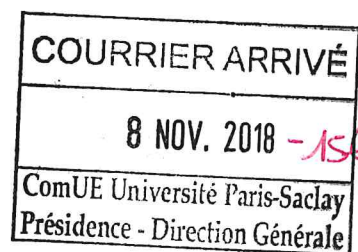




PRÉFET DE L'ESSONNE



SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Secrétariat Particulier

Affaire suivie par :

Stéphan ADNOT

☎ : 01 70 56 42 02

Palaiseau, le

05 NOV. 2018

Monsieur le Président,

Le 6 septembre dernier, nous étions réunis pour l'inauguration de l'installation temporaire du GATE au sein du campus universitaire de l'université Paris-Sud.

A cette occasion, nous avons signé la convention relative à la mise en place de locaux pour l'installation temporaire du guichet d'accueil des talents étrangers (GATE).

Je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de la convention.

Vous renouvelant mes remerciements pour le concours que vous apportez au fonctionnement du GATE,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA

Monsieur Gilles BLOCH
Président de l'Université Paris-Saclay
FCS Campus Paris-Saclay
Espace Technologique, Bat. Discovery -
RD 128
91190 Saint-Aubin



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LOCAUX POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE DU GUICHET D'ACCUEIL DES TALENTS ETRANGERS (G.A.T.E.)

Entre

L'Etat représenté par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de l'Essonne,

Ci-après désignée « *l'Etat* » ou « *Sous-Préfecture* »,

Et

L'université Paris Sud, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel Ayant son siège: 15, rue Georges Clémenceau- 91405 Orsay Cedex
Représentée par sa Présidente en exercice Madame Sylvie RETAILLEAU,

Ci-après désignée « *l'Université Paris-Sud* »,

Et

La Communauté d'Universités et Etablissements « Université Paris-Saclay »,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège
social est situé Espace Technologique, Bat. Discovery - RD 128, 91190 Saint-Aubin,
représentée par Monsieur Gilles BLOCH, en sa qualité de Président, dûment habilité aux
fins des présentes,

Ci-après désignée « *ComUE Université Paris-Saclay* »,

Et

L'association Science Accueil, représentée par son Président, Monsieur Jean BERTSCH, domiciliée 6 boulevard Dubreuil 91 400 – Orsay

Ci-après désignée «L'association Science Accueil»,

*

Considérant que l'accueil des étudiants, des scientifiques et des salariés internationaux est un enjeu majeur pour le rayonnement universitaire et scientifique de l'ensemble des universités, des établissements d'enseignement supérieurs et des centres de recherches du Plateau de Saclay.

Considérant que la Préfecture de l'Essonne, la ComUE Université Paris-Saclay, l'Université Paris-Sud, l'Ecole Polytechnique, l'association Science Accueil, CentraleSupélec, le Centre National de la Recherche Scientifique, l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Administration, l'Ecole Nationale Supérieure de Techniques Avancées, l'Institut des Hautes Etudes Scientifiques, l'Institut d'Optique Graduate School, l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique de Saclay, l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales, AgroParisTech, l'Ecole Normale Supérieure Paris Saclay, l'Institut Mines Télécom, l'Institut National de la Recherche Agronomique, l'Association Polvi, Pôle Emploi de l'Essonne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de l'Essonne, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), Campus France, se sont engagés, par convention signée le 3 mars 2017, à constituer une plateforme multiservices qui rassemblera sous la forme d'un guichet unique l'offre de services des administrations et des prestataires en vue de faciliter les démarches d'installation des étudiants, des scientifiques et des salariés internationaux sur le Plateau de Saclay.

Considérant la volonté des parties d'installer provisoirement un Guichet d'Accueil des Talents Etrangers (GATE) au plus proche des établissements d'enseignement supérieurs dans l'attente de la construction de la nouvelle Sous-Préfecture sur le plateau de Saclay,

Considérant la proposition formulée à Madame la Présidente de l'Université Paris-Sud d'installer au sein du Campus le GATE,

Considérant l'avis favorable émis par Madame la Présidente de l'Université Paris Sud ainsi que par les membres cofondateurs du GATE à savoir la ComUE Université Paris-Saclay et l'association Sciences Accueil aux côtés de la Sous-Préfecture,

Aussi, la présente convention détermine les modalités de coopérations humaine et matérielle entre les signataires de la présente ainsi que les conditions immobilières, matérielles et humaines d'installation et de fonctionnement du Guichet d'Accueil des Talents Etrangers (GATE) qui sera notamment chargé de la délivrance des titres de séjours délivrés aux étudiants, scientifiques étrangers et salariés internationaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Il est créé entre les parties un Guichet d'Accueil des Talents Etrangers (GATE) qui a pour objet de :

- rassembler sous la forme d'un guichet unique l'offre de services des administrations et des prestataires en vue de faciliter les démarches d'installation des étudiants, des scientifiques et des salariés internationaux sur le Plateau de Saclay. Chaque partenaire participe à la constitution de l'offre de services dans une démarche de complémentarité de compétences, de mutualisation de moyens et de solidarité.
- s'adresser aux ressortissants internationaux (étudiants, stagiaires, doctorants, ingénieurs et chercheurs) des établissements d'enseignement supérieur, et des centres de recherche du plateau de Saclay conventionnés ;
- de délivrer des titres de séjours, à tout étudiant d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Ce GATE sera domicilié sur le domaine public de l'Université Paris-Sud.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS ENTRE LES PARTIES

Article 2.1 : Obligations à la charge de l'Etat

Pour la Sous-Préfecture de Palaiseau :

- Participation au pilotage de la plateforme GATE ;
- l'accueil et l'instruction des demandes de titres de séjour
- la remise des récépissés de dépôt de dossier de demande de titre de séjour
- la remise du titre de séjour

Pour L'UD91-DIRECCTE (en application de la convention d'exécution) :

- dispenser une formation générale aux référents GATE des établissements partenaires concernant les autorisations de travail et les pièces à fournir lors d'une demande d'autorisation de travail
- mettre à disposition du personnel une liste de pièces à fournir en fonction des différentes situations afin d'effectuer un examen de complétude des dossiers au sein de la plateforme et qui seront par la suite transmis à la L'UT-DIRECCTE
- désigner un référent MOE qui fera le lien avec les agents de la Sous-Préfecture et de la plateforme en cas de difficulté dans l'obtention de l'autorisation de travail.

Article 2.2. : Obligations à la charge de la ComUE Université Paris-Saclay :

- participer au pilotage de la plateforme GATE ;
- informer les établissements sur les jours d'ouvertures et modalités d'accès à la plateforme GATE ;
- participer à l'élaboration des process et procédures sur la base des informations fournies par la Sous-Préfecture de Palaiseau ;

- coordonner des établissements notamment dans leur relation avec la Sous-Préfecture de Palaiseau
- organiser une séance de formation au profit des référents des établissements partenaires ;
- adresser les remontées des demandes des établissements et organismes vers les partenaires de GATE.

Article 2.3. : Obligations à la charge de l'association Science accueil :

- participer au pilotage de la plateforme GATE ;
- mettre en place d'un Point d'Informations Science Accueil (PISA)
- accueillir et informer des demandeurs, en français ou en anglais, sur tous les aspects d'un séjour en France (logement, droit au séjour, assurance santé, prestations familiales, compte bancaire, cours de français langue étrangère, scolarisation des enfants...)
- mettre à disposition de la documentation et une feuille de route adaptées au profil du demandeur (accueil personnalisé, selon le statut, la nationalité, l'établissement d'accueil, l'adresse et les besoins spécifiques du demandeur...)
- vérifier les dossiers de demandes de titres de séjour « scientifique » préalablement au dépôt du dossier et prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier au GATE
- mettre à disposition des informations culturelles, associatives, et orienter vers des partenaires pour les cours de français ou des ateliers de conversation

Les obligations des partenaires du GATE sont précisées à chacune des conventions d'exécution de la convention cadre du 4 mars 2017.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PERSONNEL, AUX LOCAUX ET AU MATERIEL

Article 3.1 : Le personnel

Article 3.1.1 : Les missions

L'accueil général des usagers est assuré par le personnel de l'Université Paris-Sud en charge de la mission d'accueil de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE).

Pour ce qui relève du GATE, un accueil spécifique est assuré par les personnels de la Sous-Préfecture et de Science Accueil.

Les personnels de la Sous-Préfecture (deux agents d'accueil et d'instruction et un agent contrôleur) ont pour missions :

- L'accueil des étudiants et scientifiques accueillis,
- La vérification de la complétude des demandes,
- L'enregistrement des demandes de titres de séjour sur l'application nationale dédiée,
- La biométrie, et l'édition, après validation par le « contrôleur », du récépissé de demande de titre de séjour.
- La remise des titres de séjour.

Les personnels de Science Accueil, ont pour mission :

- L'accueil et l'orientation des usagers et principalement des scientifiques
- L'instruction des demandes de titres de séjours « scientifique » sur le plan de la complétude des dossiers
- L'accompagnement des usagers dans les autres formalités administratives.

Les parties s'engagent à maintenir les effectifs nécessaires au fonctionnement du guichet externalisé et à remédier dans les meilleurs délais à toute absence.

Les personnels des partenaires seront présents sur le site selon la programmation des ateliers et réunions d'information. Cette programmation sera arrêtée avant l'ouverture du GATE.

Article 3.1.2. : Autorités hiérarchique et fonctionnelle

Chaque agent relèvera administrativement, hiérarchiquement et financièrement de son administration ou de sa structure d'origine.

Les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie sont prises, pour les personnels concernés, par leur autorité hiérarchique respective.

L'exercice du pouvoir disciplinaire appartient aux autorités hiérarchiques respectives.

En cas de manquement aux obligations professionnelles, de faute commise dans l'exercice des missions par un des agents du GATE, le Directeur de la Direction des Études et de la Vie Étudiante (DEVE) en informe immédiatement par tout moyen le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Palaiseau.

Chaque agent devra respecter le règlement intérieur et les consignes d'hygiène et sécurité propres à l'Université Paris Sud. L'université Paris Sud se réserve le droit d'interdire l'accès à ces locaux aux personnels qui ne respecteront pas cette exigence.

Les dispositions ci-dessus, font l'objet d'une note du GATE remise à chaque personnel et intervenant du GATE avant sa prise de poste.

Article 3.1.3. : Rémunération

Les personnels affectés au GATE sont rémunérés par leur employeur d'origine qui supporte également les frais inhérents à l'exercice des missions confiées.

Article 3.1.4. : Responsabilité civile

Pour la durée d'exercice des missions, l'Université Paris Sud est civilement responsable pour les dommages aux personnes et aux biens qui seraient causés par les personnels qu'elle affecte à l'accueil général, tant à eux-mêmes qu'à des tiers, dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions pour lesquels ils sont recrutés. L'Université Paris-Sud renonce à tout recours contre la Préfecture dans ce cadre.

Pour la durée d'exercice des missions, la Préfecture est civilement responsable pour les dommages aux personnes et aux biens qui seraient causés par les personnels qu'elle affecte au GATE, tant à eux-mêmes qu'à des tiers, dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions qui lui sont confiés par la présente convention.

Pour la durée d'exercice des missions, l'association Science Accueil est civilement responsable pour les dommages aux personnes et aux biens qui seraient causés par les personnels qu'elle affecte au GATE, tant à eux-mêmes qu'à des tiers, dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions qui lui sont confiées par la présente convention.

Les conventions passées, dans le cadre du programme GATE, avec d'autres organismes partenaires devront prévoir que ceux-ci sont « civilement responsables pour les dommages qui seraient causés par les personnels qu'ils affectent au GATE, tant à eux-mêmes qu'à des tiers, dans l'exercice ou à l'occasion des fonctions qui leurs sont confiés »

Article 3.1.5 : Obligations de confidentialité et de protection des données

Les personnels exerçant au sein du guichet (GATE) externalisé sont tenus au respect des règles de confidentialité dans l'exercice de leurs missions.

Les Parties sont responsables des traitements de données mis en œuvre par leurs agents dans le cadre de leurs missions. Elles assument en conséquence les obligations liées au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général sur la protection des données, sans possibilité de recours contre les autres Parties.

Article 3.1.6 : Fin de la période d'affectation des moyens humains

L'affectation prend fin à la date de fermeture du GATE.

Elle peut prendre fin sur demande de l'une des parties en respectant un préavis de quinze (15) jours. Dans ce cas, les parties s'engagent à garantir conjointement la continuité du service rendu aux usagers jusqu'à la fermeture dans les conditions normales de fonctionnement du GATE.

L'affectation peut prendre fin sur la demande de l'agent sous réserve du respect d'un préavis de quinze (15) jours. L'employeur devra pourvoir au remplacement de l'agent.

Article 3.2 : Les Locaux

Article 3.2.1 : Désignation des locaux

L'Université Paris Sud s'engage à mettre à disposition du GATE, à titre gratuit, un espace d'accueil et des espaces de travail sécurisés au sein de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante.

A l'ouverture du GATE, l'Université Paris Sud met à disposition :

- Le hall d'accueil de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) partagé, Il est dédié à l'accueil des usagers. Il pourra recevoir des stands des partenaires à hauteur au plus de deux stands simultanément. L'installation des stands se fera en concertation avec le Directeur des Etudes et de la Vie Etudiantes de l'Université Paris-Sud
- Un bureau communiquant avec le hall d'accueil strictement réservé à l'instruction et à la délivrance des titres de séjour et dans lequel seront installés trois postes de travail,
- Un bureau communiquant avec le hall d'accueil dédié aux partenaires du GATE,
- Une salle de réunion partagée. La réservation de la salle de réunion se fera selon un planning géré par la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE)
- Un bureau, soit un poste de travail, situé au second étage du bâtiment 311 réservé aux rendez-vous et permanence des partenaires.

Les locaux doivent être conformes aux règles régissant l'hygiène et la sécurité des personnes, des salariés, des établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Article 3.2.2 : État des lieux

Un état des lieux qui sera annexé aux présentes est dûment établi contradictoirement entre les Parties avant leur accueil au sein des locaux. Un état des lieux de sortie sera dressé au terme de l'occupation afin de déterminer si des réparations doivent être supportées financièrement par les occupants (usure ou détérioration anormale).

Article 3.2.3 : Signalisation des locaux et communication

L'Université Paris-Sud autorise le GATE à procéder à la pose d'une signalétique extérieure indiquant aux usagers la présence de ce service. La signalétique sera en harmonie avec le bâtiment abritant le service. Egalement, l'Université Paris-Sud autorise le GATE à effectuer un affichage interne et à la pose d'une signalétique intérieure.

Un dépliant, précisant aux usagers la localisation du site et les moyens d'accès, sera élaboré et remis aux usagers par les établissements d'enseignement supérieur lors de l'examen de la complétude des dossiers. Ce dépliant sera élaboré avec le concours du service communication de la ComUE Université Paris-Saclay. Les frais inhérents à sa reproduction seront supportés par cette dernière à partir de l'enveloppe de crédits dédiée au GATE. Les sites internet des partenaires diffuseront également ce dépliant.

Article 3.2.4 : Entretien des locaux

L'entretien du local (travaux, nettoyage) est assuré par l'Université Paris Sud.

Article 3.2.5 : Sécurité des locaux

Le local est sécurisé par une alarme 24/24, et dispose d'un réseau informatique fiable (réseau RENATER). Le personnel de la Sous-Préfecture est seul habilité à pénétrer dans l'espace de travail dédié à la délivrance des titres de séjour.

Si l'espace d'accueil mis à disposition est partagé, en revanche les espaces de travail seront réservés à l'usage exclusif du GATE. Le Directeur de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante, en tant que responsable de la structure organisationnelle et de la sécurité du bâtiment et de ces personnels, aura la possibilité d'accès aux locaux prêtés à la sous-préfecture et aux partenaires GATE (cités ci-dessus)

Article 3.2.6 : Accès

L'Université Paris Sud s'engage à autoriser l'accès à son site au personnel du GATE. Les personnels pourront stationner leur véhicule sur les emplacements communs.

Il sera remis au coordinateur de la sous-préfecture du GATE par la direction de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) la clé donnant accès à l'entrée du Moulin (entrée derrière bâtiment 311) et à l'espace de travail dédié à la sous-préfecture. Le coordinateur remettra la clé à la fermeture du GATE.

Les agents du GATE auront accès au restaurant administratif, dans le cadre du tarif fixé par les parties.

Article 3.3 : Matériel

Pour la partie du hall d'accueil dédié au GATE, elle est agencée par les signataires de la présente. Le GATE pourra installer, dans le hall, à sa charge un écran d'information au public et disposer un ou plusieurs présentoirs comportant des informations à destination des usagers, en fonction de l'espace disponible. Les tables hautes du hall d'accueil de la DEVE de l'Université Paris-Sud pourront éventuellement être mobilisées pour les besoins du GATE.

Le mobilier de bureau des espaces de travail (chaises, bureaux, caissons et armoires) du GATE, une armoire forte, des présentoirs sont fournis par le GATE. La dépense correspondante est supportée par la ComUE Université Paris-Saclay sur l'enveloppe de crédits dédiés au GATE. Les équipements nécessaires sont les suivants :

- 3 bureaux
- 3 chaises de bureau
- 6 chaises d'accueil
- 1 armoire forte
- 2 présentoirs à documents

Le matériel informatique destiné à la délivrance des titres de séjour est fourni par le GATE. La Préfecture supporte le coût d'acquisition. Les équipements informatiques nécessaires sont les suivants:

- 3 ordinateurs (unité centrale+écran+clavier+souris),
- 2 capteurs biométriques, 3 imprimantes individuelles,
- 1 imprimante réseau, et un switch réseau.
- 1 scanner
- 1 photocopieur

L'Université Paris-Saclay, et la Préfecture de l'Essonne s'engagent à remplacer dans les meilleurs délais les matériels défectueux pour ce qui les concerne.

Article 3.4 : Assurance

L'État, l'Université Paris-Sud, la ComUE Université Paris-Saclay sont leur propre assureur. Ils feront leur affaire des dommages causés à leur propre matériel, En cas de dommages causés au bien de l'autre partie, la partie responsable en assurera le remplacement, Dans ce cas, un constat contradictoire établi sous la forme d'un procès-verbal dressera l'étendue du dommage et les modalités de réparation.

L'association Science accueil disposera d'une police d'assurance couvrant les risques inhérents à sa participation au fonctionnement du GATE.

Article 3.5 : Charges de fonctionnement

Toutes les charges de fonctionnement sont supportées par L'Université Paris-Sud

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU G.A.T.E.

Article 4.1 : Période et horaires d'ouverture du guichet externalisé

Le GATE sera ouvert, sur le site de l'Université Paris Sud, du 3 septembre au 30 novembre 2018. L'accueil des usagers s'effectuera, principalement, sur rendez-vous via internet. Les périodes et horaires d'ouverture et de fermeture sont fixés par décision conjointe des parties signataires sous la forme d'une note de service. Le GATE bénéficiera de la mise à disposition des locaux à compter du lundi 27 août jusqu'au vendredi 7 décembre.

Article 4.2 : Désignation de référent par chaque établissement conventionné

Chaque établissement conventionné s'engage à désigner des référents chargés du contrôle des dossiers des étudiants et des scientifiques au plus tard le 03 septembre 2018 et à informer la Sous-Préfecture de tout changement dans la modification de ceux-ci. Seuls ces référents sont autorisés à prendre des rendez-vous pour les étudiants et les scientifiques, via internet, afin d'accéder au GATE. Ces référents seront les interlocuteurs uniques du GATE.

Article 4.3 : Constitution des dossiers de demande de titre de séjour

Les dossiers de demandes de titre de séjour temporaire (1^{ère} demande et renouvellement) sont constitués par les référents identifiés de l'établissement à partir d'un formulaire et d'une liste de pièces fournis par le GATE. Une convention conclue avec chaque établissement définit précisément les missions imparties à chacun.

Article 4.4 : Délivrance du récépissé puis du titre de séjour

Les dossiers complets de demande de titre de séjour doivent être déposés au GATE. La Sous-Préfecture s'engage à délivrer un récépissé constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour. A compter de la date du dépôt d'un dossier complet, la Sous-Préfecture s'engage à délivrer le titre de séjour dans les meilleurs délais, sauf cas de refus.

Article 4.5 : Communication

Les Parties s'engagent à utiliser leurs supports de communication respectifs (site intranet/internet, newsletter, événements, presse...) pour relayer les principales missions, actions et manifestations concernant les opérations objet de la convention. Les parties utilisent le logo du GATE qui sera fourni par la ComUE Université Paris-Saclay.

Dans les opérations objet de la convention, dans leurs actions de communication relatives à l'activité du GATE, les Parties feront mention de leur collaboration (affichage de logos notamment) et utilisent le logo du GATE.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Concertation

Les modalités de mise en œuvre des dispositions de la présente convention seront concertées entre les parties signataires, Elles désignent à cet effet un représentant en charge de convenir des conditions de mise en œuvre de la présente dans le respect de l'exercice des missions du GATE et de la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante. Ils s'informent mutuellement des difficultés rencontrées et communiquent toute information susceptible d'affecter le bon fonctionnement des services respectifs. La programmation des activités du GATE est préalablement définie, pour ce qui est les moyens immobiliers, les moyens matériels déployés, et les créneaux horaires, avec le représentant de l'Université Paris Sud. Tout conflit d'usage fera l'objet d'un arbitrage entre les représentants des signataires .

Article 5.2 : Évaluation

A l'issue de la période d'activation du GATE et dans un délai d'un mois suivant sa date de fermeture, les représentants des parties signataires établissent un compte-rendu d'évaluation du partenariat qui est soumis au Comité de Pilotage du GATE lors de sa plus proche séance.

Article 5.3 : Différends

Les parties conviennent de rechercher tout règlement amiable de différends pouvant naître de l'application de la présente convention. A défaut de règlement amiable, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Versailles.

Article 5.4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible tacite chaque année à compter de sa signature.

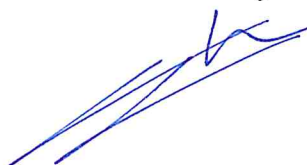
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après un préavis de 3 mois à compter de la date de réception du courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Elle ne pourra être dénoncée pendant la période d'ouverture du GATE.

Fait à l'Université Paris-Sud, le 06 septembre 2018 en 4 exemplaires.

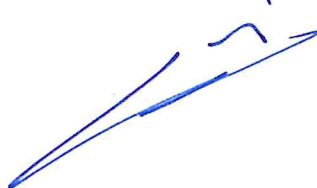
Le Préfet de
l'Essonne



Le Président de la
ComUE Université
Paris-Saclay



La Présidente de
l'Université Paris
Sud



Le Président de
l'Association Science
Accueil

